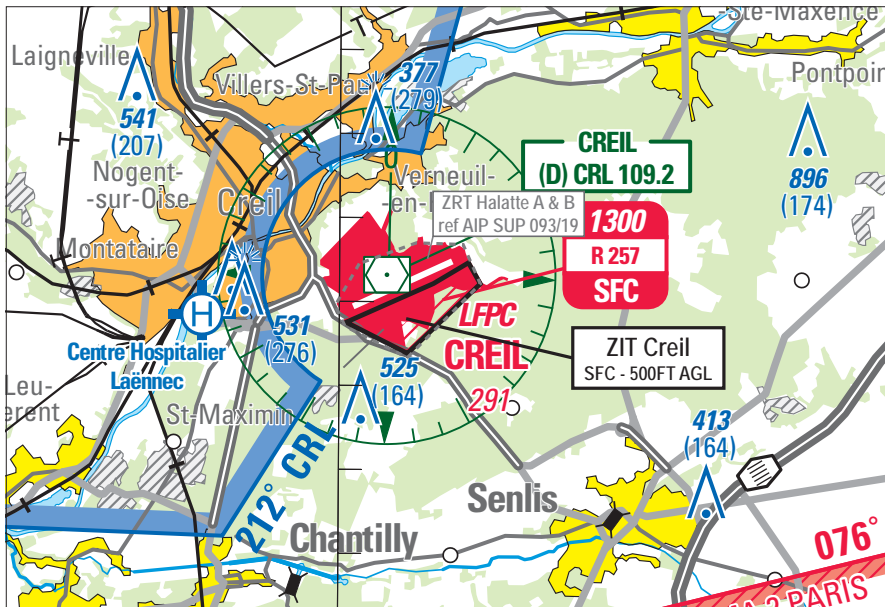


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) à Creil (FIR : Paris LFFF)

En vigueur : Du 11 avril au 06 novembre 2019

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 064/19 (à compter du 11 avril 2019).



Extrait de la carte SIA « Région Parisienne » au 1 / 250 000 édition 1-2019

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations spécifiques défense.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24
STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
SERVICES RENDUS
Information et alerte

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :

- ◆ des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- ◆ des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'État télépilotés.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT Creil

Limites latérales :

Identiques à celles de la zone LF-R 257 Creil Halatte (Cf. AIP France ENR 5.1-)

Limites verticales :

SFC / 500ft AGL